

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision 13-0065

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iroc.ca

Charlene Fong
Spécialiste des affaires publiques
416 943-5846
cfong@iroc.ca

AFFAIRE Jordan Rocco Steel – Décision sur la responsabilité et les sanctions

Le 28 février 2013 (Vancouver, Colombie-Britannique) – À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 5 février 2013, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), a jugé que Jordan Rocco Steel avait détourné une somme d'environ 40 000 \$ appartenant à deux conseillers en placement pour lesquels il travaillait comme adjoint inscrit.

La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes à M. Steel :

- (a) une interdiction permanente d'autorisation à un titre quelconque;
- (b) une amende de 100 000 \$.

La formation d'instruction a aussi ordonné à M. Steel de payer des frais de 8 454 \$.

On peut consulter la décision de la formation d'instruction, datée du 5 février 2013, à

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=C97F33FC06F94F72AD26A0C6B176C554&Language=fr>.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Web de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Steel en décembre 2011. Les contraventions se sont produites lorsqu'il était représentant inscrit à la succursale de



Vancouver de Canaccord Genuity Corp., société réglementée par l'OCRCVM. M. Steel n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –